



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°174**

Objet : Faïencerie Théâtre de Creil – Spectacles à destination des enfants des crèches – Les 03, 09, 10 et 14 avril 2026

Direction de la Petite enfance

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la Faïencerie Théâtre de Creil qui propose, dans le cadre du Festival Les P'tites Tommettes, trois spectacles intitulés « Aux commencements, (E)Mouvoir, Blanc(s) », à destination des enfants des crèches, qui se dérouleront le vendredi 03 avril 2026, à 9h00, le jeudi 09 avril 2026, à 9h00, le vendredi 10 avril 2026, à 9h00, et le mardi 14 avril 2026, à 10h00, suivant les devis joints.

■ **Décide**

Article 1 : De signer les quatre devis avec La Faïencerie Théâtre de Creil pour la réalisation des spectacles susmentionnés.

Article 2 : De verser à la Faïencerie Théâtre la somme fixée à 152,00 € TTC pour 4 sessions de 45 minutes les 03 avril, 09 avril, 10 avril 2026, à 9h00, et le 14 avril 2026, à 10h00. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 03 avril 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : 23/04/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 23/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 23/04/2026